



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Forbach / Boulay-Moselle

Bureau des affaires communales

ARRÊTE N°2021/SPFBM/BAC-52 du 23 SEP. 2021

Portant modification de l'arrêté n°2021/SPFBM/BAC-51 du 17 septembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LACHAMBRE les 21 et 28 novembre 2021 pour procéder à l'élection de sept conseillers municipaux

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU le code électoral et notamment et notamment les articles L.16, L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.258 et R.26 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-14, L.2122-8 et R.2121-1 ;

VU le décret du 03 juin 2016 nommant Madame Claude DULAMON Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH – BOULAY MOSELLE ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-25 du 14 juin 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Claude DULAMON, Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH – BOULAY MOSELLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/SPFBM/BAC-51 du 17 septembre 2021 portant convocation du collège électoral de la commune de LACHAMBRE les 21 et 28 novembre 2021 pour procéder à l'élection de sept conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats.

Les candidatures individuelles ou groupées sont préalablement déposées en sous-préfecture de FORBACH – BOULAY MOSELLE - 11 avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH, **soit par le candidat lui-même, soit par un mandataire** qu'il aura désigné :

- **Pour le premier tour de scrutin :**

- du mercredi 27 octobre au mercredi 3 novembre 2021 de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 15 H 30 ;
- le jeudi 4 novembre 2021 de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 18 H 00 ;

- **En cas de second tour :**

- lundi 22 novembre 2021 de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 15 H 30 ;
- mardi 23 novembre 2021 de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 18 H 00 ;

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 2: Le Sous-Préfet de FORBACH – BOULAY MOSELLE et le Maire de LACHAMBRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune de LACHAMBRE au moins six semaines avant le jour de l'élection.

FORBACH, le **23 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Claude DULAMON